



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 6 mars 2023, à 19h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Luc Bélanger, Jacques Darche et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Frédéric Martineau, directeur général, et madame Roxanne Veilleux, directrice des affaires juridiques et greffière, assistent également à cette séance.

Madame Jo-Ann Quérel, conseillère, est absente.

1. Moment de réflexion

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1 Adoption de l'ordre du jour;

3. Approbation du procès-verbal

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023;

4. Avis de motion

4.1 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement modifiant le règlement numéro 09-R-140 sur les alarmes au niveau du Service de la sécurité incendie;

4.2 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement modifiant le règlement modifiant le règlement numéro 09-R-142 sur les systèmes d'alarme;

4.3 Avis de motion du projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 14-R-186 – chapitre 24 – opérations cadastrales;

5. Adoption de règlement

5.1 *Règlement numéro 23-R-259-1 modifiant le Règlement numéro 23-R-259 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2023;*

5.2 *Règlement numéro 23-R-173-1 modifiant le Règlement numéro 13-R-173 sur la prévention incendie;*

5.3 *Règlement numéro 23-R-262 interdisant l'épandage de déjections animales ou de boues à des dates prédéterminées entre le 31 mai et le 1^{er} octobre 2023;*

6. Législation et administration

6.1 Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

6.2 Radiation des mauvaises créances à la cour municipale de Chambly;

6.3 Autorisation de passage – demande de Vélo Québec Évènements pour le Défi Métropolitain 2023;

6.4 Inscription de membres du conseil municipal aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec;

7. Finances

7.1 Approbation de la liste des déboursés du mois de février 2023;

7.2 Dépôt du rapport des engagements daté du 28 février 2023;

7.3 Dépôt du rapport d'activités de la trésorière conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

7.4 Approbation du budget de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly (organisme 003917);

7.5 Retour aux surplus non affectés de sommes destinées à des projets terminés, reportés ou annulés;

7.6 Paiement de la facture supplémentaire de la Ville de Chambly pour le traitement des eaux usées;

8. Travaux publics

8.1 TP2023-02 : Appel d'offres public pour l'achat d'un chargeur sur roues – octroi du contrat;

9. Période de questions

10. Urbanisme

10.1 Adhésion à Rues principales;

10.2 Projet de règlement numéro 22-R-186-12 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186 – secteur 2^e Rue;

10.3 DER23-03 : demande de dérogation mineure pour permettre de régulariser la localisation d'un garage détaché - 230, 13^e Avenue - lot numéro 2 086 780;

10.4 DER23-04 : demande de dérogation mineure pour permettre la subdivision projetée du lot 1 813 740 par le lot 6 560 403 pour régulariser la profondeur, la largeur et la superficie - 243, 9^e Avenue - lot numéro 1 813 740 – deuxième proposition;

10.5 DER23-05 : demande de dérogation mineure pour permettre l'opération cadastrale pour jumeler les lots 5 854 369 et 5 854 370 pour régulariser sa superficie totale – deuxième proposition;

10.6 PIIA : Installation d'une enseigne - 1120, chemin des Patriotes - lot numéro 1 813 463;

10.7 Inscription d'une membre du conseil municipal au colloque d'Espace Muni;

10.8 Demande d'autorisation de la tenue d'un évènement sportif ou récréatif – demande de l'organisme *Solidarité Montérégie Amérique centrale*;

10.9 Demande d'autorisation de la tenue d'un évènement sportif ou récréatif – demande de l'entreprise Shake-toi;

10.10 Déclaration de compétence à la MRC de Rouville concernant le Régime transitoire;

11. Sécurité publique

11.1 Entente entre la Ville et le directeur du service de sécurité incendie lorsqu'il intervient à titre de pompier – autorisation de signature;

11.2 Paiement de la quote-part supplémentaire 2022 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

11.3 Paiement de la quote-part de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent pour l'année 2023;

11.4 Paiement de la facture de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent pour les redevances non perçues pour l'année 2022;

12. Loisirs, vie communautaire et culture

12.1 Accréditation d'organismes en vertu de la *Politique de reconnaissance 2021*;

13. Communications

13.1 Convention de services du directeur des communications et des relations citoyennes par intérim – autorisation de signature;

14. Point(s) nouveau(x)

14.1 Dépôt d'un procès-verbal de correction;

15. Remerciements

16. Période de questions

17. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-03-034

RÉSOLUTION

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec l'ajout du point suivant :

- 14.1 : Dépôt d'un procès-verbal de correction.

Adoptée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

23-03-035

RÉSOLUTION

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023.

Adoptée.

4. AVIS DE MOTION

23-03-036

RÉSOLUTION

4.1 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-R-140 SUR LES ALARMES AU NIVEAU DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Avis de motion est donné par Lucie Marchand, conseillère, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement modifiant le *Règlement numéro 09-R-140 sur les alarmes au niveau du Service de la sécurité incendie*.

Lucie Marchand dépose le projet de règlement.

23-03-037

RÉSOLUTION

4.2 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-R-142 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME

Avis de motion est donné par Jacques Darche, conseiller, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement modifiant le *Règlement numéro 09-R-142 sur les systèmes d'alarme*.

Jacques Darche dépose le projet de règlement.

23-03-038

RÉSOLUTION

4.3 AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 14-R-186 – CHAPITRE 24 – OPÉRATIONS CADASTRALES

Avis de motion est donné par Bruno Gattuso, conseiller que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, un projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*.

L'objet de la modification vise des précisions relativement au cas d'exceptions, dans l'optique d'exclure les superficies construites du calcul de la contribution pour fins de parcs, terrain de jeux et espaces naturels.

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

23-03-039

RÉSOLUTION

5.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 23-R-259-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-R-259 DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR 2023

CONSIDÉRANT

que la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

CONSIDÉRANT

qu'une mise à jour des tarifs est souhaitable;

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement a été régulièrement donné le 6 février 2023 par Tania Ann Blanchette, conseillère;

CONSIDÉRANT

que Luc Bélanger, conseiller explique que depuis le dépôt du projet de règlement, un changement a été apporté, soit l'ajout d'une tarification pour l'alimentation en eau potable au garage municipal;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le *Règlement modifiant le règlement numéro 23-R-259-1 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2023*.

Adoptée.

23-03-040 RÉSOLUTION **5.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 23-R-173-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-R-173 SUR LA PRÉVENTION INCENDIE**

CONSIDÉRANT que le *Règlement en matière de prévention incendie* a été adopté le 26 août 2013;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite mettre à jour certaines dispositions du règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement a été régulièrement donné le 6 février 2023 par Lucie Marchand, conseillère;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le *Règlement modifiant le règlement numéro 13-R-173 sur la prévention incendie*.

Adoptée.

23-03-041 RÉSOLUTION **5.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 23-R-262 INTERDISANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES OU DE BOUES À DES DATES PRÉDÉTERMINÉES ENTRE LE 31 MAI ET LE 1^{ER} OCTOBRE 2023**

CONSIDÉRANT que l'article 52 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permet à une municipalité d'interdire l'épandage de déjections animales ou de boues entre la période du 31 mai et le 1^{er} octobre de chaque année;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 6 février 2023 par Bruno Gattuso, conseiller;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le *Règlement numéro 23-R-262 interdisant l'épandage de déjections animales ou de boues à des dates prédéterminées entre le 31 mai et le 1^{er} octobre 2023*.

Adoptée.

6. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

23-03-042 RÉSOLUTION **6.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 573.3.1.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (RLRQ, C. C-19)**

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle par la directrice des services juridiques et greffière en date du 24 février 2023, le tout conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Adoptée.

23-03-043

RÉSOLUTION

6.2 RADIATION DE MAUVAISES CRÉANCES À LA COUR MUNICIPALE DE CHAMBLY

CONSIDÉRANT

la juridiction qu'exerce la cour municipale de Chambly sur le territoire de la Ville de Richelieu;

CONSIDÉRANT

que les procédures émises par la cour n'ont pas permis le recouvrement des sommes dues;

CONSIDÉRANT

que plusieurs créances ne peuvent être recouvrées par la cour en raison du lieu de résidence des défendeurs;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal radie les amendes irrécupérables représentant une somme de 465,00\$, lesquelles sont plus amplement décrites dans le tableau ci-dessous :

NUMÉRO DE CONSTAT	RAISON DE LA RADIATION	AMENDE
432275	Adresse non valide au Québec	155,00\$
10148260	Résidant à l'extérieur du Québec	55,00\$
111654458	Résidant à l'extérieur du Québec	155,00\$
15322910	Résidant à l'extérieur du Québec	100,00\$
TOTAL		465,00\$

Adoptée.

23-03-044

RÉSOLUTION

6.3 AUTORISATION DE PASSAGE – DEMANDE DE VÉLO QUÉBEC ÉVÈNEMENTS DANS LE CADRE DU DÉFI MÉTROPOLITAIN 2023

CONSIDÉRANT

la demande de Vélo Québec Évènements afin de permettre aux cyclistes inscrits au Défi métropolitain 2023 qui arriveront de Chambly, d'emprunter la 1^{re} Rue pour se rendre à Saint-Mathias-sur-Richelieu;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le passage de cyclistes sur son territoire lors du Défi métropolitain 2023 qui aura lieu le 28 mai prochain.

Adoptée.

23-03-045

RÉSOLUTION

6.4 INSCRIPTION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Lucie Marchand et résolu que le conseil municipal autorise l'inscription, au coût de 820,00\$, taxes en sus, par personne, de messieurs Bruno Gattuso, conseiller, et Claude Gauthier, maire, aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui auront lieu à Gatineau, du 3 au 5 mai 2023, et, par le fait même, en autorise le paiement ainsi que le paiement de toute dépense afférente, à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-310.

Adoptée.

7. FINANCES

23-03-046 RÉSOLUTION **7.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE FÉVRIER 2023**

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE le paiement des comptes du mois de février 2023 pour un montant de 331 536,61\$;

RATIFIE les chèques émis durant la période du mois de février 2023, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 474 391,44\$.

Adoptée.

7.2 ... Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport des engagements préparé par la directrice des finances et trésorière en date du 28 février 2023.

23-03-047 RÉSOLUTION **7.3 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 513 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS (RLRQ, C. E-2.2)**

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du dépôt du rapport des activités de la directrice des finances et trésorière, le tout conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Adoptée.

23-03-048 RÉSOLUTION **7.4 APPROBATION DU BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU BASSIN DE CHAMBLY (ORGANISME 003917)**

Il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal approuve le budget de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly (organisme 003917) daté du 1^{er} décembre 2022, lequel a été approuvé par l'organisme en date du 31 janvier 2023, conformément à la résolution de son conseil d'administration adoptée sous le numéro 23-01-659.

Adoptée.

23-03-049 RÉSOLUTION **7.5 RETOUR AUX SURPLUS NON AFFECTÉS DE SOMMES DESTINÉES À DES PROJETS TERMINÉS, REPORTÉS OU ANNULÉS**

CONSIDÉRANT que chaque année, le conseil municipal vote un budget et affecte des montants d'argent à des projets

CONSIDÉRANT que les projets énumérés ci-dessous sont aujourd'hui terminés ou ont été reportés ou annulés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retourner ces montants aux surplus non affectés jusqu'à ce qu'ils soient réaffectés à nouveau;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal retourne aux surplus non affectés les sommes ci-dessous énumérées :

Surplus non affecté	
Nouvelle caserne	81 690.57 \$
Covabar - Protection des berges	5 000.00 \$
Centre de coordination caserne - Mesure d'urgence / Soutien des actions de préparation aux sinistres	8 965.16 \$
Honoraires - Évaluation mise à niveau pour la bibliothèque	18 910.73 \$
Numérisation des archives	(206.86) \$
Formation pour les pompiers	50 000.00 \$
Camion échelle incendie	(3 580.24) \$
Remplacement du pont au parc de l'étang	5 655.02 \$
Ponceau et piste cyclable route 112	8 019.32 \$
Mise à jour du cahier des normes générales pour les infras.	131.39 \$
Changer les lumières dans les parcs au DEL	293.07 \$
Système d'accès hôtel de ville, club Optimiste et BIT	15 000.00 \$
Remplacement d'un ponceau sur le rang de la Savane	110 000.00 \$
Drainage et clôture terrain de balle	70 066.92 \$
Éclairage de rues	100 000.00 \$
Application du Règlement CMM 2008-47	9 500.00 \$
Peinture et isolation- conteneurs	968.56 \$
Pavage sur diverses rues	128 989.75 \$
Achat de 2 radars de vitesse	1 746.29 \$
Achat d'une souffleuse	(184.89) \$
Achats de pots de fleurs	464.63 \$
Remplacement de l'unité de climatisation et de chauffage H.V.	20 960.59 \$
Table de concertation	1 731.35 \$
Travailleur de milieu	10 000.00 \$
Développement culturel 2020	(104.16) \$
Affiches - Agriculteur au travail	1 692.61 \$
OBNL pour la gestion du MFMI de Richelieu	(439.55) \$
Réaménagement d'un coin lecture à la biblio et tables de travail	3 322.17 \$
Nouvelle étagère	345.14 \$
Inauguration du parc Alphonsine-Dubuc	(115.00) \$
Surplus - améliorations réseau d'aqueduc	
Mise à niveau - Station Viger et élimination de Théberge - ingénierie	10 641.13 \$
Génératrice pour station de pompage Samuel-Bessette	30 000.00 \$
Surplus - améliorations réseau sanitaire	
Bouclage du réseau d'aqueduc sur la 5e Rue	14 674.64 \$
Mise à niveau de la chambre de compteur St-Mathias/Richelieu	161.27 \$
Ingénierie pour réfection infras sur la 4e Rue et la 9e Avenue	(2 615.64) \$
Aqueduc boul. Swail	49 583.66 \$

Adoptée.

23-03-050

RÉSOLUTION

7.6 PAIEMENT DE LA FACTURE SUPPLÉMENTAIRE DE LA VILLE DE CHAMBLY POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 2022-000207 de Ville de Chambly au montant de 102 284,00\$, datée du 5 août 2022, pour la facturation finale annuelle d'épuration des eaux usées pour l'année 2021, à même les surplus non affectés, poste budgétaire numéro 55-991-12-000.

Adoptée.

8. TRAVAUX PUBLICS

23-03-051

RÉSOLUTION

8.1 TP2023-02 : APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT

que la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT

que trois (3) soumissions ont été reçues le 27 février 2023 avant 11h00 et ont fait l'objet de l'ouverture, soit :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION
Équipement Tétreault inc.	178 211,25\$
Strongco	281 803,73\$
Brandt Tractor Ltd.	286 287,75\$

CONSIDÉRANT

que la plus basse soumission est conforme;

CONSIDÉRANT

la recommandation de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics, en date du 2 mars 2023;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal octroie le contrat pour l'achat d'un chargeur sur roues à l'entreprise Équipement Tétreault inc. pour un montant de 178 211,25\$, taxes incluses, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission et, par le fait même, en autorise le paiement à même le projet numéro P23V08.

Adoptée.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. URBANISME

23-03-052

RÉSOLUTION

10.1 ADHÉSION À RUES PRINCIPALES

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal adhère à Rues principales au coût de 850\$, taxes en sus, et en autorise le paiement à même le poste budgétaire numéro 02-130-00-494.

Adoptée.

23-03-053

RÉSOLUTION

**10.2 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-186-12
MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO
14-R-186 – SECTEUR 2^E RUE**

CONSIDÉRANT

qu'un projet visant l'ajout d'un immeuble résidentiel de douze logements, à l'arrière des habitations existantes situées au 1141-1145 2^e Rue, a été déposé à la municipalité pour étude;

CONSIDÉRANT

que la réalisation du projet requiert, au préalable, des modifications au règlement d'urbanisme municipal concernant le nombre maximal de logements pouvant être construits dans le cadre d'un projet intégré ainsi que la norme de hauteur des bâtiments;

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} août 2022, conformément à la loi, par Luc Bélanger, conseiller;

CONSIDÉRANT

qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 6 septembre 2022, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT

que lors de, et suite à l'assemblée publique de consultation, le conseil municipal a constaté une forte opposition citoyenne;

CONSIDÉRANT

que plusieurs projets de développement sont à venir sur le territoire de la Ville et le conseil aimerait avoir une vue d'ensemble avant d'accepter des projets à la pièce;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu que le conseil municipal abandonne la procédure de modification au règlement de zonage numéro 22-R-186-12 intitulé « *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* ».

Adoptée.

23-03-054

RÉSOLUTION

**10.3 DER23-03 : DEMANDE DE DÉROGATION
MINEURE POUR PERMETTRE DE RÉGULARISER LA
LOCALISATION D'UN GARAGE DÉTACHÉ - 230, 13^E
AVENUE - LOT NUMÉRO 2 086 780**

CONSIDÉRANT

que la demande consiste à régulariser la situation existante d'un garage dérogatoire à 0,74 mètre de la limite de propriété latérale et à 1,07 mètre de la limite de propriété arrière ;

CONSIDÉRANT

le certificat de localisation, réalisé par monsieur Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, en date du 3 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT

que le *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* stipule qu'un garage doit avoir une distance minimale de 1,5 mètre de la limite arrière et de la limite latérale de propriété ;

CONSIDÉRANT

que la demande de dérogation mineure est donc de 0,43 mètre de la limite de propriété arrière et de 0,76 mètre de la limite de propriété latérale;

CONSIDÉRANT que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins immédiats;

CONSIDÉRANT que ledit garage a fait l'objet d'un permis de construction émis par la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 15 février 2023 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée.

23-03-055

RÉSOLUTION

10.4 DER23-04 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR PERMETTRE LA SUBDIVISION PROJETÉE DU LOT 1 813 740 PAR LE LOT 6 560 403 POUR RÉGULARISER LA PROFONDEUR, LA LARGEUR ET LA SUPERFICIE - 243, 9^E AVENUE - LOT NUMÉRO 1 813 740 – DEUXIÈME PROPOSITION

CONSIDÉRANT que la demande consiste à régulariser la profondeur, la largeur ainsi que la superficie du lot projeté numéro 6 560 403 dans le cadre de la subdivision du lot d'origine numéro 1 813 740;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement, réalisé par monsieur Charles Beaudin, arpenteur-géomètre en date du 19 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le plan soumis est conforme à l'orientation émise par le comité lors de sa réunion du 21 décembre 2022, soit de veiller à ce que la superficie du lot projeté numéro 6 560 404 soit conforme à la norme en vigueur;

CONSIDÉRANT que le *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186* prévoit une profondeur minimale de 27,5 mètres, une largeur de 20 mètres et une superficie minimale de 550 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est donc de 3,12 mètres pour la profondeur, de 0,34 mètre pour la largeur et de 81,10 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins immédiats;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 15 février 2023 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée.

23-03-056

RÉSOLUTION

10.5 DER23-05 : DEMANDE DE DEROGATION MINEURE POUR PERMETTRE L'OPERATION CADASTRALE POUR JUMELER LES LOTS 5 854 369 ET 5 854 370 POUR REGULARISER SA SUPERFICIE TOTALE – DEUXIEME PROPOSITION

CONSIDÉRANT

que la nouvelle proposition soumise porte sur la superficie minimale requise pour un lot destiné à la construction d'une habitation multifamiliale comportant douze logements;

CONSIDÉRANT

que, selon le *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*, la norme de superficie minimale pour ce type d'habitation est de 1680 mètres carrés;

CONSIDÉRANT

que suite au regroupement des lots 5 854 369 et 5 854 370 la superficie totale sera de 1 646,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT

que la dérogation mineure est donc de 33,90 mètres carrés;

CONSIDÉRANT

que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins immédiats;

CONSIDÉRANT

la recommandation favorable du 15 février 2023 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée.

23-03-057

RÉSOLUTION

10.6 PIIA : INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE - 1120, CHEMIN DES PATRIOTES - LOT NUMÉRO 1 813 463

CONSIDÉRANT

que le projet est assujéti au *Règlement numéro 17-R-205 concernant les PIIA*, chapitre 6 « Secteur entrées à la Ville »;

CONSIDÉRANT

le choix des matériaux déposés, le volume et les dimensions de l'enseigne;

CONSIDÉRANT

que l'enseigne s'harmonisera mieux avec ses deux (2) faces identiques;

CONSIDÉRANT

que le projet respecte les objectifs prévus au *Règlement*;

CONSIDÉRANT

la recommandation favorable du 15 février 2023 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

23-03-058

RÉSOLUTION

10.7 INSCRIPTION D'UNE MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU COLLOQUE D'ESPACE MUNI

Il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'inscription, au coût de 550,00\$, taxes en sus, de madame Jo-Ann Quérel, conseillère municipale, au 33^e Colloque d'Espace Muni qui se tiendra à Brossard les 1^{er} et 2 juin prochains et en autorise le paiement, ainsi que le

paiement de toute dépense afférente, à même le poste budgétaire numéro 02-110-00-455.

Adoptée.

23-03-059 RÉSOLUTION **10.8 DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE D'UN ÉVÈNEMENT SPORTIF OU RÉCRÉATIF – DEMANDE DE L'ORGANISME SOLIDARITÉ MONTÉRÉGIE AMÉRIQUE CENTRALE**

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme *Solidarité Montérégie Amérique centrale* pour l'organisation, le 3 juin prochain, d'une fête visant à célébrer son 25^e anniversaire;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation de la Ville est nécessaire en vertu de l'article 13.4 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal autorise *Solidarité Montérégie Amérique centrale* à célébrer son 25^e anniversaire au Chalet du parc Florence-Viens le 3 juin 2023.

Adoptée.

23-03-060 RÉSOLUTION **10.9 DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE D'UN ÉVÈNEMENT SPORTIF OU RÉCRÉATIF – DEMANDE DE L'ENTREPRISE SHAKE-TOI**

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise *Shake-toi*, ayant sa principale place d'affaires au 521, boulevard Richelieu, à Richelieu pour l'organisation d'évènements récréatifs, tous les dimanches soirs du 23 avril au 22 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation de la Ville est nécessaire en vertu de l'article 13.4 du *Règlement d'urbanisme numéro 14-R-186*;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal refuse la demande telle que présentée, mais accepte que l'entreprise tienne, comme il est prévu au *Règlement* en vigueur, un maximum de 10 jours d'évènements, les dimanches, entre le 23 avril et le 22 octobre 2023, aux mêmes heures que celles inscrites dans la demande, soit entre 16h00 et 22h00. Les journées d'évènements sont au choix de l'entreprise et sont reportables en cas d'intempéries.

Adoptée.

23-03-061 RÉSOLUTION **10.10 DECLARATION DE COMPETENCE À LA MRC DE ROUVILLE CONCERNANT LE RÉGIME TRANSITOIRE**

CONSIDÉRANT la demande qu'en vertu de l'article 117 du Décret 1596-2021 du 15 décembre 2021 relatif à la « Mise en œuvre des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations» (identifiée comme étant le « Régime transitoire»), la liste d'activités qui suit et qui ne nécessite pas d'autorisation du *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs* (identifiée comme étant la « Liste d'activités ») relève dorénavant uniquement des municipalités locales :

- La construction des ponceaux dans le littoral et la rive des cours d'eau;
- La construction d'ouvrages de stabilisation de talus dans le littoral des cours d'eau;
- Les travaux d'établissement, de modification ou d'extension de conduites de système d'aqueduc, de système d'égout ou de système de gestion des eaux pluviales, de fossés et d'exutoires dans le littoral des cours d'eau;
- L'aménagement de passage à gué dans le littoral et la rive des cours d'eau;
- La construction de structure pour traverser un cours d'eau dans la rive des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que cette Liste d'activités du Régime transitoire est déjà réglementée par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville dans son *Règlement numéro 222-06 sur l'écoulement des eaux des cours d'eau*, en raison du fait qu'elle affecte le libre écoulement des eaux dans les cours d'eau, ce qui est une compétence exclusive de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil de la MRC de Rouville lors de la séance ordinaire du 15 février 2023 sous le numéro 23-02-024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu est d'avis que la MRC devrait conserver sa compétence exclusive en ce qui a trait à la Liste d'activités;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal donne son accord à la déclaration de compétence de la MRC de Rouville quant à l'application de l'article 6, à l'exception de l'alinéa 4 et de l'article 7, à l'exception des alinéas 1, 3, 4, 7, 8 et 9 du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois de 2021 en matière de gestion de risques liés aux inondations* (« Le Régime transitoire »);

QUE ces compétences soient exclusives à la MRC;

QUE les conditions administratives et financières de l'exercice de ces compétences soient celles applicables à la mise en œuvre du *Règlement 222-06 sur l'écoulement des eaux des cours d'eau* de la MRC.

Adoptée.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-03-062

RÉSOLUTION

11.1 ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE LORSQU'IL INTERVIENT À TITRE DE POMPIER – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encadrer les heures du directeur du service de sécurité incendie lorsqu'il agit à titre de pompier en dehors de ses heures régulières de travail;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal autorise monsieur Frédéric Martineau, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, l'entente entre cette dernière et monsieur Martin Gougeon, directeur du service de sécurité incendie, lorsque celui-ci intervient à titre de pompier en dehors de ses heures régulières de travail, sur le territoire de la Ville.

Adoptée.

23-03-063 RÉSOLUTION **11.2 PAIEMENT DE LA QUOTE-PART SUPPLÉMENTAIRE 2022 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu a acquitté une quote-part de 925 445,00\$ en 2022;

CONSIDÉRANT que toutes les villes membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent doivent payer une quote-part supplémentaire représentant un total de 2 600 000,00\$;

CONSIDÉRANT que la quote-part supplémentaire de la Ville de Richelieu s'élève à 64 948,00\$;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-12-314 adoptée lors de la séance extraordinaire du 15 décembre dernier, laquelle dénonce la forte augmentation de la quote-part pour l'année 2023 et la quote-part supplémentaire pour l'année 2022;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement de la quote-part supplémentaire pour l'année 2022 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent au montant de 64 948,00\$, à même les surplus non affectés, poste budgétaire numéro 55-991-12-000.

Adoptée.

23-03-064 RÉSOLUTION **11.3 PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT que la quote-part de la Ville de Richelieu pour l'année 2023 s'élève à 1 088 666,00\$, ce qui représente une augmentation de 17,64% par rapport à l'année précédente;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-12-314 adoptée lors de la séance extraordinaire du 15 décembre dernier, laquelle dénonce la forte augmentation de la quote-part pour l'année 2023 et la quote-part supplémentaire pour l'année 2022;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement de la quote-part pour l'année 2023 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent au montant de 1 088 666,00\$, à même le poste budgétaire numéro 02-210-00-959.

Adoptée.

23-03-065 RÉSOLUTION **11.4 PAIEMENT DE LA FACTURE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT POUR LES REDEVANCES NON PERÇUES POUR L'ANNÉE 2022**

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 100859, datée du

31 décembre 2022, à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent au montant de 29 000,00\$, à même le poste budgétaire numéro 02-210-00-959.

Adoptée.

12. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

23-03-066

RÉSOLUTION

12.1 ACCRÉDITATION D'ORGANISMES EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE 2021

CONSIDÉRANT

que le conseil municipal a adopté la *Politique de reconnaissance 2021*;

CONSIDÉRANT

que les organismes suivants ont fait parvenir une demande d'accréditation complète à la Ville :

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accorde l'accréditation suivante aux organismes identifiés ci-dessous :

Regroupement citoyen

Libellé comme suit : Regroupement de personnes à majorité richeloise, qui n'est pas dans l'obligation d'être une personne morale, qui contribue à l'animation ou au soutien de milieux de vie en organisant des activités ou des campagnes de financement, ou en offrant des services à la population richeloise.

- Comité des résidents – La Grande Journée de Grands-Parents;

Organismes accrédités

Libellé comme suit : Personne morale à but non lucratif (OBNL ou OSBL), qui contribue à l'animation ou au soutien du milieu de vie en organisant des activités ou des campagnes de financement, ou en offrant des services à la population richeloise.

- Arsenal de Chambly;
- Éduc À tout;
- Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Bonsecours;
- Fondation Pro Études;
- Centre d'interprétation des énergies renouvelables (CIER);
- Association Québec France;

Organisme mandataire

Libellé comme suit : Organisme accrédité par la Ville de Richelieu, identifié par celle-ci et soutenu financièrement dans le but d'assumer un mandat pour la municipalité.

- La Saison du passeur.

Adoptée.

13. COMMUNICATIONS

23-03-067

RÉSOLUTION

13.1 CONVENTION DE SERVICES DU DIRECTEUR DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS

CITOYENNES PAR INTÉRIM – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder au remplacement temporaire de son directeur des communications et des relations citoyennes;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE monsieur Frédéric Martineau, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de services entre cette dernière et monsieur Louis Latraverse, directeur des communications et des relations citoyennes par intérim;

AUTORISE le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-190-00-419.

Adoptée.

14. POINT(S) NOUVEAU(X)

23-03-068 RÉSOLUTION 14.1 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Le conseil municipal prend acte, par voie de résolution, du dépôt, par la greffière, du procès-verbal de correction, daté du 6 mars 2023, concernant la résolution numéro 22-07-200 relative à l'acceptation des plans d'infrastructures pour la construction du prolongement de la conduit d'égout sanitaire et d'aqueduc pour le lot projeté numéro 6 465 468, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2022.

Adoptée.

15. REMERCIEMENTS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

23-03-069 RÉSOLUTION 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que la séance soit levée à 20h20.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, directrice des finances et trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Geneviève Ross
Directrice des finances et trésorière

Claude Gauthier
Maire

Roxanne Veilleux
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.